

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation: 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, 05 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.
Mmes et Ms, BLAISE, CHAILLOU, LAUNAY, et de LOPPINOT.

Absents excusés : M ZUNINO a donné pouvoir à Mme BLAISE
M. DELESTANG a donné pouvoir à M. CHAILLOU
Mme GAUTIER-DESVAUX a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. CHARTIER

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Compte-rendu de la visite de Mme l'Architecte des Bâtiments de France ;*
- *Vente de chênes et peupliers ;*
- *Compte-rendu nettoyage du réseau eaux pluviales ;*
- *Curage des fossés des chemins de la Gauterie et des Tanneries ;*
- *Panneaux voies sans issue pour chemins ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Adhésion à « Orne métropole »*
- *Convention pour instruction des autorisations d'urbanisme*

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE MME L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE :

EGLISE SAINT-MEDARD DE SAINT-MARD-DE-RENO

REFECTION DE LA COUVERTURE

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

Etaient présents :

Conseil municipal

- Claude COQUEREL
- Lionel AMPE
- Elisabeth GAUTIER-DESVAUX

Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Orne

- Anne CHEVILLON
- Dominique BOCHET

Questions à régler :

L'étude de Daniel LEFEVRE, déjà ancienne, devra être complétée sur certains points :

- L'état de la charpente (éventuelles greffes à opérer)
- La question des égouts de toiture (gouttières) avec plusieurs variantes
- La reprise en pied des maçonneries côté sud. Sur ce dernier point (qui nécessiterait une intervention du service régional de l'archéologie), il est finalement convenu de ne pas envisager d'opération dans l'immédiat, afin de ne pas alourdir le projet qui doit pouvoir être mené à bien de façon réaliste, dans un laps de temps resserré, en 2020.

Le calendrier

Toute la programmation des subventions étant déjà « bouclée » pour 2019, ce serait au titre de 2020 que le dossier pourrait être pris en compte par la DRAC, ce qui suppose que l'étude préalable à la demande de permis de construire (qui pourra être prise en compte dans la demande de subvention) soit menée en 2019

Les étapes d'instruction pour parvenir à ce projet

- Mise au point du cahier des charges de l'étude : l'UDAP nous envoie un projet de courrier à compléter par nos soins
- Lancement de la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO par un architecte du patrimoine), début 2019, sur la base du document UDAP
- Présentation du dossier de PC fin du 1^{er} semestre 2019
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) : préconisations techniques et estimation du montant des travaux, si possible 2^e semestre 2019
- Choix de l'entreprise avant fin 2019
- Engagement des travaux et réalisation 2020.

Tout ceci constitue un programme très « serré », mais Anne CHEVILLON et Dominique BOCHET nous ont assurés de leur soutien.

Montant prévisible des subventions

Pour mémoire, le montant de l'étude préalable pour l'AMO peut être intégré dans le budget de l'opération.

Si nous respectons cette démarche, nous pouvons espérer bénéficier d'un accompagnement maxi de 30 % du montant HT des travaux, soit :

- 20% de base
- + 5% si étude préalable AMO par un architecte du patrimoine
- + 5% au titre des actions de valorisation entreprises pour l'église, notamment par l'association « Patrimoine de Saint-Mard » dans le cadre du petit musée des charitons.

VENTE DE CHÊNES ET PEUPLIERS :

DÉLIBÉRATION N° 2018-037

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs forestiers ont été contactés pour abattre les peupliers au lieu-dit « Le Pont Chartrain » ainsi que 8 chênes sur le chemin entre « la Patrie » et « la Bermerie ». La plupart des entreprises proposaient d'abattre et garder les grumes, mais laissaient le chantier en l'état ou demandaient une rémunération pour le faire.

Seule l'entreprise TRIBOTÉ CINTRAT de Saint Vincent des Près dans la Sarthe a envoyé une offre ferme :

- Peupliers : paiement de 10 € / m3 compté et enlèvement des têtes et nettoyage du pré
- Chênes : paiement de 10 € / m 3 compté, les têtes seront laissées sur place.

Madame le Maire indique qu'après consultation de ses adjoints, elle a accepté cette offre le 26/11/2018.

Deux habitants sont intéressés pour nettoyer les huit têtes de chêne, contre enlèvement du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord donné par Mme le Maire à l'entreprise TRIBOTÉ CINTRAT ;
- **DIT** que les têtes de chêne seront données à part égale à M. MÉLIN Simon et M. SONNET Jacqueline et que ces derniers seront tenus de laisser un chantier propre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

COMPTE-RENDU NETTOYAGE DU RESEAU EAUX PLUVIALES :

Monsieur AMPE informe le conseil municipal que le réseau d'assainissement des eaux pluviales débordait à chaque forte pluie. Il a fait intervenir l'entreprise LES VIDANGES ORNAISES pour procéder à un nettoyage/débouchage par haute pression. L'opération s'avère plus que nécessaire, certaines canalisations étant encombrées par des racines d'arbre.

Cependant, la canalisation passant devant le n° 4 de la rue de Mortagne, très encombrée, sans évacuation, provoque le soulèvement des plaques en fonte des regards. Une inspection avec caméra a révélé le décalage des buses sous les pavés du trottoir. Aussi, devant la salle des fêtes, le réseau présente des défauts de conception qui ne facilite pas l'évacuation efficace en cas de pluie abondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande qu'un devis soit établi par l'entreprise ZUNINO qui proposera des solutions d'amélioration du fonctionnement dudit réseau.

CURAGE DES FOSSÉS DES CHEMINS DE LA GAUTERIE ET DES TANNERIES :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de demandes de riverains quant au besoin en reprofilage des fossés du chemin de la Gauterie (suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique), du chemin des Tanneries, ainsi que sur un bout de la rue du Tram.

Monsieur AMPE indique que ces fossés sont bien programmés par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche et que les travaux seront exécutés très prochainement.

PANNEAUX VOIES SANS ISSUE POUR LES CHEMINS :

DÉLIBÉRATION N° 2018-038

M. COQUEREL présente l'offre de prix de l'entreprise Publidéco pour la réalisation de panonceau « sans issue » qui pourrait être riveté sur les pieds des panneaux d'indication de lieu-dit. Cette solution serait beaucoup moins onéreuse que des panneaux de signalisation conventionnels, 9,25 € HT contre 60 € HT pièce.

Cela permettrait de répondre à une attente des habitants de lieux-dits qui sont presque tous sans issue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la solution de pose de panonceau fournis par l'entreprises Publidéco à 9,25 € HT pièce ;
- **DIT** que l'ensemble des chemins concernés devront être équipés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ORNE METROPOLE » :

DÉLIBÉRATION N° 2018-039

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2017 modifiant la dénomination de l'Etablissement public administratif en « Orne métropole »,

Vu la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 2018 apportant modifications aux statuts,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.*

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »,

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant.* »,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 23 juin 2014 fixant le coût d'adhésion et les tarifs des missions de l'Agence, modifiées par les délibérations du 1^{er} décembre 2014 et du 13 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Etablissement public administratif « Orne métropole ».

CONVENTION DE MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

DÉLIBÉRATION N° 2018-040

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05/12/2018 décidant de l'adhésion à l'Agence technique départementale « Orne-métropole » ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant les tarifs et missions, modifiés par délibérations du 14 septembre 2015 et du 13 juin 2016 ;

Vu la convention de partenariat entre Orne-Métropole et le Pays du Perche ornais en date du 14 décembre 2018 confiant la prestation d'instruction au service instructeur du Pays du Perche sur ce territoire ;

Considérant:

- que la commune peut solliciter l'Agence départementale « Orne-métropole » en tant que membre de l'Agence,

- que l'Agence départementale propose à ses adhérents une mission d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, délivrée gratuitement,
- que l'Agence départementale s'appuie sur le service instructeur existant du Pays du Perche ornais pour assurer cette instruction dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 14 décembre 2018 entre les deux structures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence départementale « Orne-métropole »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **BOÎTE A LIVRES :** Mme ROUX a sollicité la commune pour l'installation d'une boîte à livres dans l'ancienne cabine téléphonique. A cet effet des devis d'aménagement ont été demandés à diverses entreprises pour réaliser les étagères, poser un éclairage, peindre l'extérieur et poser des stickers. Après délibération, le conseil Municipal, ne retient pas ces devis, mais décide que l'agent technique sera chargé de ce travail.
- **RIDEAUX SALLE DES FÊTES :** Les rideaux sont posés et correspondent à notre attente. Le travail a été exécuté avec minutie. Les rideaux faisant partie intégrante des équipements de la salle des fêtes, les futurs utilisateurs seront responsables de leur manipulation.
- **VŒUX :** La cérémonie des vœux est fixée à 19h30 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.